

Montpellier, le 26 juillet 2010

ADOPTION DU 4^{ème} PROGRAMME D' ACTIONS
DE LA DIRECTIVE NITRATES
visant à réduire les pollutions d'origine agricole
pour le département de l'Hérault

La Directive Européenne « Nitrates » du 12 décembre 1991 a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Dans chaque département, elle se traduit par la définition de zones dites vulnérables et d'un programme d'action spécifique imposant sur ces zones des pratiques agricoles plus vigilantes vis-à-vis des risques de fuites des nitrates, afin de limiter les risques de pollution.

Dans le département de l'Hérault, la zone vulnérables concernent 19 communes situées autour de l'étang de l'or. En effet Les eaux de la nappe souterraine de Mauguio-Lunel présentent des concentrations en nitrates parfois élevées qui peuvent les rendre impropres à la consommation. L'étang de l'Or souffre d'eutrophisation (prolifération d'algues liée à l'excès d'azote et de phosphore).

Le 4^{ème} programme d'action du département de l'Hérault, d'une durée de 4ans, a été arrêté le 11 mai 2010 en concertation entre administration, profession agricole et usagers des ressources en eau et des milieux aquatiques. Il présente des évolutions significatives par rapport au programme d'action précédent comme par exemple :

- la mise en place de bandes enherbées ou boisées de 5 m. de large le long des cours d'eau
- la couverture végétale des sols pendant les périodes présentant un risque de lessivage (du 1er septembre au 31 novembre).

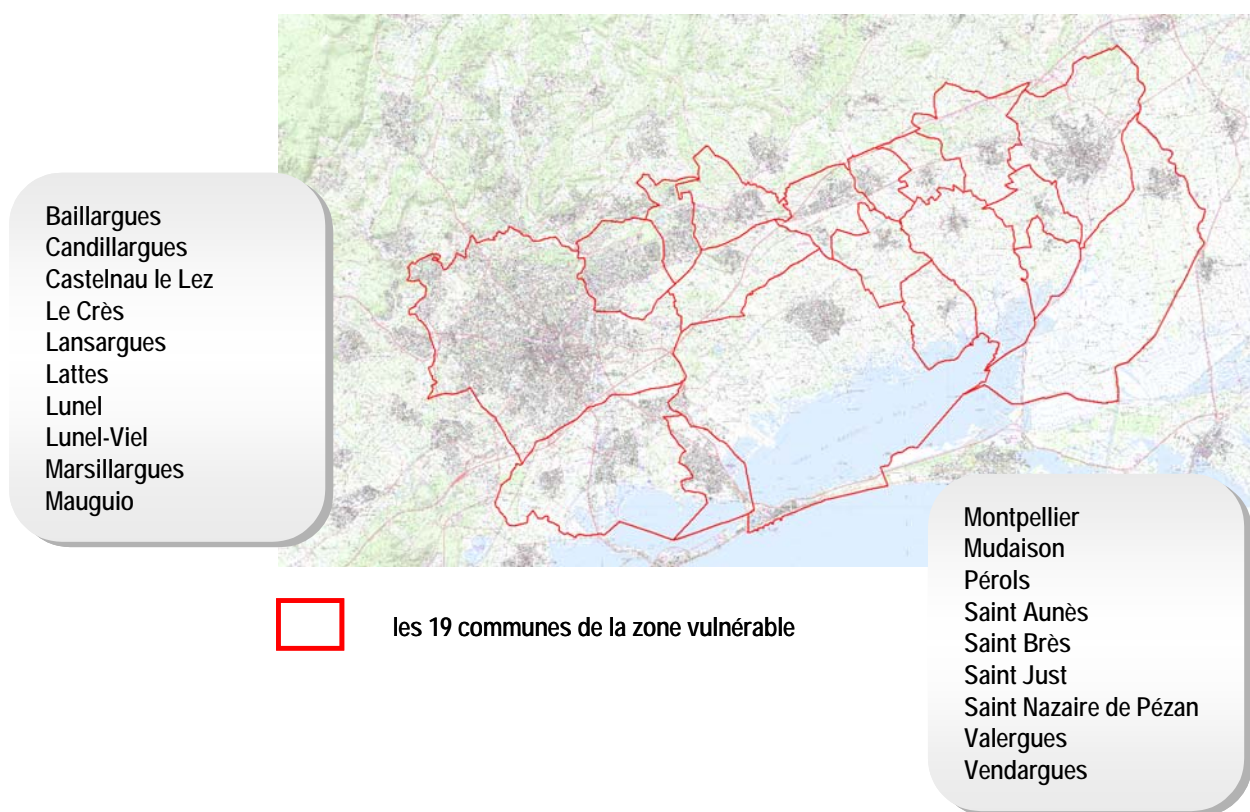
Tous les exploitants de parcelles agricoles situées dans la zone vulnérable ont pour obligation d'appliquer les mesures du 4^{ème} programme d'actions.

A cette effet, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM*) et la Chambre d'agriculture ont convié tous les exploitants agricoles concernée, à une réunion d'information, le 19 juillet 2010 à Mudaison.

L'intégralité de l'arrêté est consultable sur le site Internet de la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture à l'adresse : <http://www.herault.equipement-agriculture.gouv.fr/>

*(La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34) a été créée le 1er janvier 2010. Elle résulte de la fusion de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), de la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) (hors volet social du logement), de la Direction Départementale des Affaires Maritimes (DIDAM) et d'une partie des services de la Préfecture)

La zone vulnérable du département de l'Hérault



Contact presse : Magali Migeon 04 34 46 60 33
Contact Technique : Laurent Thomas : 04 34 46 62 02